Semaine SEEPH du 16 au 20 novembre 2020

QUESTION DU MERCREDI

Répondez aux questions et tentez de gagner

JOUEZ!

Vrai / Faux : Le handicap est la 5ème cause de discrimination en France



#SEEPH2020 #MEDEFENGAGÉ #AGEFIPHPARTENAIRE



S'INFORMER

Quel est le quota de travailleurs en situation de handicap obligatoire pour les entreprises de plus de 20 salariés ?

Bonne réponse : 6%

D'après la loi du 11 février 2005, tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés est tenu d'embaucher à plein temps ou à temps partiel des travailleurs en situation de handicap dans une proportion de 6% de l'effectif total de l'entreprise ou de l'administration. Les établissements ne remplissant pas ou partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) ou au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

AGISSIONS ENSEMBLE

L'entreprise s'engage pendant la SEEPH à mettre en place ultérieurement une ou des actions pour l'emploi des travailleurs handicapés

Bénéficier des conseils de l'Agefiph et du MEDEF

Les MEDEF de la région Auvergne-Rhône-Alpes se mobilisent depuis plus de 15 ans auprès des entreprises en faveur de l'emploi et la formation de personnes en situation de handicap, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Agefiph. Afin d'accompagner le développement de la mission d'appui-conseil aux entreprises de l'Agefiph, les MEDEF territoriaux proposent des rencontres individualisées en entreprise avec la participation d'un représentant de l'Agefiph afin de répondre aux questions que l'entreprise se pose en matière de Handicap.

Vous souhaitez bénéficier de conseils personnalisés en matière d'emploi de personnes en situation de handicap ou vous souhaitez découvrir la nouvelle offre de services des MEDEF et de l'Agefiph?

Contactez le MEDEF de votre territoire pour lui faire part de votre intérêt pour cette action.

LE SAVIEZ-VOUS ? INFO « PLAN DE RELANCE »

Informations sur l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap – focus « Plan de relance » Décret n°2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés Aide de 4 000 euros maximum

Modalités de versement:

- Le montant de l'aide est égal à 4 000 euros au maximum,
- L'aide de l'Etat est due à compter du premier jour d'exécution du contrat de travail,
- Elle est versée à terme échu.
- Rythme trimestriel à raison de 1 000 euros au maximum par trimestre dans la limite d'un an,
- Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail du salarié et de la durée effective du contrat de travail.
- Les demandes sont à adresser dans un délai de 6 mois à l'ASP à compter du 4 janvier 2021.





















